



## Attestation de vie

**je, soussigné(e) :**

M(me) .....

né(e) le ..... à .....

deurant .....

.....

.....

**Atteste sur l'honneur être vivant(e) à ce jour**

Mont-Dore, le .....

Pour servir et valoir ce que de droit

---

**Extrait du nouveau code pénale**

Article 441-7 : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 FF d'amende (1 818 000 CFP) le fait :

1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 300 000 FF (5 454 000 CFP) d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.